



Droit à l'ARE après PACS avec un français vivant en Italie

Par **BloMarseille**, le 12/08/2019 à 09:51

Bonjour, je suis dans une situation un peu particulière et je ne trouve pas de réponse à ma question sur les différents sites ou forums que j'ai pu consulter.

J'habite Marseille et je désire me pacser avec un français qui réside à Pise, en Italie. Comme je suis en [CDI](#), je souhaiterais profiter de la [loi](#) qui offre la possibilité d'obtenir l'ARE après une [démission](#) et un PACS (il y a une histoire de deux mois à respecter) en cas de changement de résidence principale.

Mais est-ce bien valable dans mon cas, comme mon partenaire n'habite pas en France ? Faut-il conclure le PACS en Italie ?

Par **Prana67**, le 12/08/2019 à 10:08

Bonjour,

Si vous déménagez pour suivre votre conjoint ou concubin à l'étranger vous pouvez bénéficier de l'assurance chômage à votre retour.

Vous déménagez dans un pays de l'UE vous aurez droit à l'assurance chômage du pays d'accueil pendant 3 mois et à votre retour vous aurez le reste de vos droits en France.

Par **youris**, le 12/08/2019 à 10:09

bonjour,

le droit aux prestations sociales est lié à la résidence en France.

si vous démissionnez de votre emploi pour suivre votre partenaire en Italie, je ne pense pas que vous puissiez obtenir l'ARE car il faut être inscrit à pôle emploi comme demandeur d'emploi ce qui ne semble pas possible si vous résidez à l'étranger.

ce lien <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14860> indique que vous devez résider en France.

salutations

Par **P.M.**, le **12/08/2019** à **10:16**

Bonjour,

Reste à savoir si vous pouvez conclure un PACS en Italie en si l'institution de chômage en Italie adoptera les mêmes règles qui le régissent en France...

Je vous conseillerais dans un premier temps d'interroger Pôle Emploi éventuellement par message sur leur site internet...